

Thème : Droit pénal d'urgence

Date : Vendredi 21 mars 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Maîtriser les fondamentaux de chaque procédure d'urgence*
- *Adopter une approche méthodique des dossiers pour gérer son stress et son temps*
- *Développer des réflexes permettant d'assurer la meilleure défense possible*

Méthodes mobilisées :

Programme :

Introduction

I. La CPVCJ

1. Le défèrement devant le procureur de la République
2. La comparution devant le Juge des libertés et de la détention

II. La comparution immédiate

1. Le défèrement devant le procureur de la République
2. Les conditions de la comparution immédiate
3. La comparution préalable
4. Le renvoi de l'audience
5. L'audience

III. La comparution différée

IV. L'ouverture d'information

1. L'interrogatoire de première comparution
2. La saisine du Juge des libertés et de la détention

V. La CRPC sur défèrement

1. Les conditions de la CRPC
2. L'entretien devant le procureur de la République
3. L'audience d'homologation

➤ **Moyens pédagogiques :** Remise d'un support pédagogique

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Benjamin DESMURS, Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.